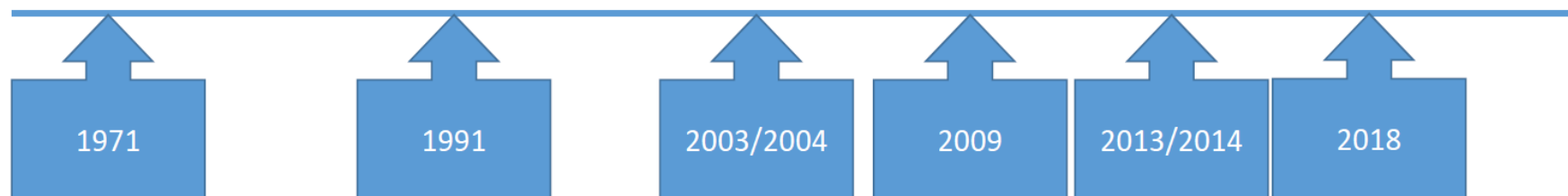
	Institut	du travail	Université de Strasbourg
colloque	Les rencontres du travail		
	11 octobre 2018	8 h 30 - 18 h 30	

*RÉFORME DU MARCHÉ DU TRAVAIL, ACTE II
VERS UNE LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL?*

La formation professionnelle continue Moins d'inégalités et plus de compétences?

Michèle Forté

UNE NOUVELLE RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



- La précédente réforme remonte à 2014
 - Une accélération du rythme des « grandes réformes »
- Une réforme qui s'inscrit dans un programme d'ensemble de « rénovation du modèle social ».....
- Et dans celui des réformes structurelles d'ensemble et celles concernant les institutions du marché du travail

LES JALONS DE L'ÉLABORATION DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Une réforme amorcée depuis 2011: Des rapports, études et discours
- Les prémisses: le Plan d'Investissement compétences (PIC)
 - Un plan annoncé le 6 juin 2017
 - "Plan massif d'investissement pour les demandeurs d'emploi, les jeunes et les salariés dont les métiers sont appelés à évoluer rapidement".
- Le document d'orientation du gouvernement, novembre 2017
- L'ANI du 22 février 2018 pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance
- Le volet formation professionnelle de la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

POURQUOI LA RÉFORME?

- **Les raisons invoqués**

- Un système injuste: les inégalités d'accès à la formation
- La nécessité d'un investissement majeur dans les compétences
 - pour faire face à la troisième phase de transformation économique et sociale

→ "La première protection contre le chômage est la compétence, et le premier levier pour la compétence, c'est la formation".

⇒ Formation → compétence → compétitivité et performance

⇒ **Transformer**, et non réformer, le système de formation professionnelle pour permettre à chacun de trouver sa place sur le marché du travail.

POURQUOI LA RÉFORME?

- **Les autres raisons invoquées**

- la faible efficacité des dépenses de formation, en termes de retour à l'emploi, de salaire ou de gains de productivité.
- Les rigidités du système de la formation professionnelle
 - Rôle des OPCA (Organismes paritaires agréés)

⇒ une certaine continuité par rapport aux raisons invoquées depuis 2003/2004.....

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

- Renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation
 - « Doter tous les actifs de la capacité de se former, « dans une logique qualifiante et de façon autonome, qui ne dépende pas d'un intermédiaire, quel qu'il soit. »
 - Libérer et sécuriser les investissements pour les compétences des actifs
 - Structurer le marché de la formation professionnelle
 - Simplifier le système institutionnel et réglementaire
- ⇒.....des objectifs qui induisent des changements importants du système de formation professionnelle

STRUCTURE DU VOLET FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA LOI

- **Titre Ier « Vers une nouvelle société de compétences »**
 - **Chapitre I :** Renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation
 - **Chapitre II:** Libérer et sécuriser les investissements pour les compétences des actifs
 - **Chapitre III :** Transformer l'alternance
 - **Chapitre IV:** Refonder le système de construction et de régulation des diplômes et titres professionnels
 - **Chapitre V :** Gouvernance, Financement, Dialogue social

LES MODES D'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui

L'accès des salariés à **des actions de formation professionnelle continue** est assuré :

- A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de formation
- A l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation et dans le cadre du congé individuel de formation
- Dans le cadre des périodes de professionnalisation
- Dans le cadre des contrats de professionnalisation.

A compter du 1^{er} janvier 2019

L'accès des salariés à **des actions de formation professionnelle** est assuré :

- A l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement des compétences
- A l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation
- Dans le cadre des contrats de professionnalisation

LES ACTIONS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....ET QUI PEUVENT À CE TITRE ÊTRE FINANCÉES

Aujourd'hui

Actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue

- Une liste longue et fermée d'actions

A compter du 1^{er} janvier 2019

Actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle:

- Les actions de formation
- Les bilans de compétence
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- Les actions de formation par apprentissage



1. A compter du 1^{er} janvier 2019, il n'existera plus que le champ de la « formation professionnelle » (nouvel intitulé du Livre III de la 6^{ème} partie du Code du travail).
2. Les actions de formation par apprentissage feront partie des actions qui entrent dans ce champ.

L'ACTION DE FORMATION

Aujourd'hui

- Pas de définition de l'action de formation

A compter du 1^{er} janvier 2019

- Une définition de l'action de formation
 - « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ».
 - Réalisable en tout ou partie à distance, mais aussi, ce qui est nouveau, en situation de travail.

DÉFINITION DE LA NOTION DE FORMATIONS « CERTIFIANTES »

- Sont dénommées **formations certifiantes**, les formations sanctionnées par:
 - une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - l'acquisition d'un bloc de compétences
 - une certification enregistrée au Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH , ex inventaire)

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

Aujourd'hui

2 modes d'accès

- Le CPF (Compte personnel de formation)
- Le CIF (Congé individuel de formation)

A compter du 1^{er} janvier 2019

1 mode d'accès

- Le CPF, avec une modalité spécifique dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

« Le CPF doit donc devenir l'unique droit personnel à la main des individus dans une logique d'appropriation directe, c'est-à-dire d'autonomie sans intermédiaire obligatoire ». (Document d'orientation)

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

Le compte personnel de formation

- **Maintien des idées directrices**
 - Rattachement des droits à la personne
 - Universalité du compte
 - Portabilité
 - Autonomie du titulaire du compte

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

.....mais une série de changements d'ampleur

- **Monétisation des droits:**

- Une alimentation du compte en euros et non plus en heures
 - dont le niveau sera fixé par décret
- Les hypothèses
 - 500€ par année de travail plafonné à 5 000€ (actuellement 24h/an plafonné à 150h)
 - 800€ annuel plafonné à 8 000€ si niveau infra V (actuellement 48h/an plafonné à 400h)

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

- Les temps partiels supérieurs ou égaux à un mi-temps sont assimilés au temps plein pour l'acquisition des droits
 - Maintien du prorata pour les autres
- Possibilité d'améliorer les conditions d'alimentation par accord
- Valorisation des heures acquises au 31 décembre 2018
 - Hypothèse: 14, 28 euros
- Élargissement de la liste des acteurs susceptibles d'abonder le CPF

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

- **Extension des formations éligibles**
 - Suppression des listes de formations éligibles au CPF
 - Éligibilité étendue à toutes les actions de formation sanctionnées par le RNCP et le RSCH (ex inventaire)
 - Maintien des autres formations éligibles
- **Désintermédiation**
 - Création d'une application numérique permettant de:
 - connaître ses droits acquis, les offres d'emploi disponibles, (...°), s'inscrire directement en formation , déclencher à terme le paiement direct de la formation
- **Prise en charge de la formation**
 - Le paiement de la formation sera confiée au gestionnaire du CPF, à savoir la Caisse des dépôts et consignations, et non plus à l'employeur ou à l'OPCA

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

- **Création du CPF de transition professionnelle, en remplacement du CIF**
 - Un dispositif destiné au salarié pour lui permettre de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTF).
 - Une condition d'ancienneté requise
 - Un accompagnement préalable obligatoire du salarié
 - Un accompagnement facultatif via le CEP
 - Une prise en charge du PTF par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.(CPIR)
 - Un droit à congé et à rémunération

DE QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

- **Un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) toujours gratuit mais renforcé**
 - De nouveaux opérateurs régionaux du CEP en plus des 4 des 5 opérateurs antérieurs (Pôle emploi, Apec, Cap emploi et les missions locales)
 - Sélectionnés sur la base d'un appel d'offres national et financés par France Compétence
 - Rénovation du cahier des charges du dispositif.
 - Une nouveauté majeure: un financement dédié assuré par FRANCE COMPÉTENCES

DE QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE LA PERSONNE

- **Quels objectifs?**
 - Renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation
 - Efficacité accrue
- **Quelles interrogations et enjeux?**
 - La simplification?
 - La crainte de perte de droits
 - Le pari de l'autonomisation et de la responsabilisation des individus

DE QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

- **Maintien de l' obligation de l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail.**
- **Du plan de formation au « plan de développement des compétences »**
 - Suppression de la distinction entre les deux catégories d'action de formation (Adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et Développement des compétences)
 - Distinction entre deux catégories d'actions de formations
 - Celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires
 - Constituent un temps de travail effectif et donnent lieu pendant leur réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération.
 - Les autres actions de formation
 - Peuvent , dans certaines limites, se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail

DE QUELQUES CHANGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

- **Aménagements de l'entretien professionnel**
 - des informations nouvelles à communiquer aux salariés (relatives aux modalités d'activation du CPF, aux abondements et au CEP)
 - Assouplissement des conditions d'application de la sanction relative au non-respect des règles concernant l'entretien professionnel à 6 ans
 - Possibilité d'adapter par un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche les modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié et la périodicité des entretiens professionnels

CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION

- **Obligation de certification pour l'ensemble des organismes de formation à compter du 1er janvier 2021**
 - Objectif: renforcer la qualité des prestations
- Une condition pour bénéficier de financements sur la base de fonds publics ou mutualisés
- La certification sera délivrée par un organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences.

RÉFORME DU FINANCEMENT

- **Une contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage (CUFPA), avec deux régimes distincts**
 - la contribution à la formation professionnelle (CFP)
 - la taxe d'apprentissage
- Taux global de la contribution inchangé : 1,68 %
- Modulation de la CFP sera modulée selon la taille de l'entreprise
 - 0,55 % du revenu d'activité pour les entreprises de moins de 11 salariés
 - 1 % pour les entreprises de 11 salariés et plus.

RÉFORME DU FINANCEMENT

- Le taux de la taxe d'apprentissage reste fixé à 0,68 % (0,44% en Alsace Moselle) et est répartie en deux parts
 - 87 % du produit de la taxe d'apprentissage, reversée à France compétences.
 - le solde de 13 %, destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur.
- Des prélèvements complémentaires
- Collecte du financement
 - par les OPCA à la collecte par l'URSSAF Au plus tard le 1^{er} janvier 2021

LA REFONDATION DE LA GOUVERNANCE

Création de France compétences

- **Une institution nationale publique, clé de voûte du système de formation professionnelle, qui se substitue :**
 - À l'instance quadripartite de gouvernance le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)
 - Aux instances paritaires
 - COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation)
 - COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation)
 - FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)
- A l'instance dédiée à la certification, la CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle.)

! Seule instance qui subsiste: le CREFOP

LA REFONDATION DE LA GOUVERNANCE

- **Missions de France compétences**
 - Financement
 - Répartition et versement des fonds collectés par les URSSAF
 - Péréquation de l'alternance et territoriale aux Conseils régionaux
 - Organisation et financement du CEP
 - Régulation et contrôle
 - des prix des formations et de la qualité des formations
 - Établissement et gestion du RNCP et du répertoire spécifique (ex inventaire)
 - Évaluation et capitalisation

LA REFONDATION DE LA GOUVERNANCE

- **Caisse des dépôts et consignations (CDC)**
 - Gestion financière du CPF par la CDC
 - Conception et mise en place du système d'information national sur l'offre de formation éligible, les certifications
 - "dans une logique de désintermédiation et de renforcement de l'autonomie et de la liberté des actifs"

LA REFONDATION DE LA GOUVERNANCE

- **Transformation des Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) en Opérateurs de compétences (OPCO) au 1^{er} janvier 2019**
 - Restructuration: passage de 20 OPCA à 10 ou 12 OPCO
 - Perte de la mission de la collecte des fonds de la formation professionnelle au profit des URSSAF au plus tard au 1^{er} janvier 2021
 - Mission
 - Financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
 - Appui techniques aux branches professionnelles pour établir la GPEC et pour leur mission de certification
 - Service de proximité aux TPE et PME pour améliorer l'information et l'accès des salariés à la FP et pour aider à la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle

LA REFONDATION DE LA GOUVERNANCE

- Objectifs:
 - une gouvernance resserrée pour une meilleure efficacité
 - Une clarification du rôle des acteurs
- Les interrogations
 - Une reprise en main de la gouvernance par l'État?
 - Un affaiblissement du rôle des partenaires sociaux?

CONCLUSION

- Une certaine continuité par rapport aux réformes antérieures.....
.....mais des changements importants qui bouleversent le paysage de la formation professionnelle
- Moins d'inégalités et plus de compétences?
 - Une volonté forte dans la continuité des réformes antérieures
 - Un « pari » gagnant?
 - Un rôle clé pour l'accompagnement

CONCLUSION

- **Des questions nombreuses:**
 - Comment développer et faciliter l'autonomie?
 - Comment aider la personne à faire des choix éclairés?
 - Quel équilibre entre liberté de choix et besoin de protection?
 - Quel impact de la concentration des fonds mutualisés uniquement sur les entreprises de moins de 50 salariés?
 - Quelle mobilisation des employeurs?
 - Un renforcement du rôle de l'État ?
 - Un affaiblissement du paritarisme de gestion?

Merci de votre attention
mforte@unistra.fr